

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Sous-Comité juridique

Transcription non éditée

622ème séance

Lundi 27 mars 2000, à 10 heures

Vienne

Président: M. Kopal (République tchèque)

La séance est ouverte à 10 h 45.

Ouverture de la séance

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames, Messieurs, j'ai un grand plaisir de vous souhaiter la bienvenue à Vienne pour cette six-cent vingt-deuxième séance et en plus c'est un grand plaisir pour moi de souhaiter la bienvenue au nom du Sous-Comité juridique au nouveau Directeur du Bureau des affaires spatiales, Mme Othman, de la Malaisie. Comme vous le savez, Mme Othman a été récemment nommée à ce poste par le Secrétaire général suite au départ à la retraite de son prédécesseur M. Jasentuliyana. Avant d'assumer son poste, Mme Othman a été professeur d'astrophysique à l'Université nationale de la Malaisie et a été directrice générale de la division des études spatiales en Malaisie. Nous attendons avec impatience la grande contribution de Mme Othman et de l'ensemble de son équipe pour assurer le succès de nos travaux.

Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier très sincèrement l'ancien directeur, M. Nandasiri Jasentuliyana qui a servi le Bureau des affaires spatiales pendant plus de trente ans. Les compétences et l'engagement dont il a fait preuve pour la promotion des activités et des travaux du COPUOS et de ses sous-comités ainsi que son intérêt particulier consacré au développement d'un régime juridique pour les activités spatiales sont connus de tous et méritent notre gratitude.

Mesdames et Messieurs, je pense que vous conviendrez avec moi pour dire que la période qui s'est écoulée depuis la dernière session du Sous-Comité juridique a été très active. Il y a eu des évolutions et des développements très importants qui contribueront à ne pas en douter, à relancer et revitaliser nos travaux. Comme vous le savez en juillet dernier s'est déroulée la Troisième conférence des Nations Unies pour l'exploration et l'utilisation pacifique de l'espace (UNISPACE III). Cette conférence visait à élaborer une stratégie en vue d'une coopération internationale dans l'espace afin de relever les défis de l'avenir. La Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain, ainsi que les recommandations contenues dans le rapport de la conférence et par la suite, approuvées et adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/68 représentent le point culminant des travaux de la conférence et fournissent à ne pas en douter la stratégie en vue de la promotion et de la coopération internationale dans l'exploration et l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique.

Un des aspects particulier de cette stratégie concerne la promotion de la coopération internationale y compris l'état et l'évolution du développement futur du droit spatial international. Bien sûr notre Sous-Comité devrait se baser sur les principes élaborés dans le cadre de cette stratégie au cours de ses activités présentes et futures. Je vous renvoie dès lors au Rapport de la Conférence figurant dans le document A/CONF.184/6. Et notamment, je vous renvoie aux paragraphes 361 à

Dans sa résolution 50/27 du 6 décembre 1995, l'Assemblée générale s'est félicitée de ce que le Sous-Comité juridique avait revu ses besoins en matière de comptes rendus de séance et qu'à compter de sa trente-sixième session les comptes rendus analytiques seraient remplacés par des transcriptions non éditées. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0708, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.

376 qui sont directement liés au droit spatial international. Je vous renvoie également aux paragraphes 405 à 408, paragraphes qui abordent la question des droits de propriété intellectuelle.

Par ailleurs, annexé au Rapport de la Conférence, vous trouverez les conclusions et les propositions émanant des activités du Forum technique publié sous la cote A/CONF.184/6, annexe III). Notamment les conclusions et les propositions émanant de l'atelier sur le droit spatial au XXIème siècle et les droits de propriété intellectuelle dans l'espace. Je crois savoir que des exemplaires du compte-rendu de l'atelier sur le droit spatial au XXIème siècle, document publié sous la cote ST/SPACE/2, seront distribués à toutes les délégations le moment opportun.

Un autre point important à signaler était l'accord dégagé au cours de la session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de l'année dernière sur le nouveau programme de travail de son Sous-Comité juridique. Cet accord a par ailleurs été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/67 le 6 décembre 1999. Comme vous le savez cette nouvelle structure du programme de travail comprend entre autre:

- les points habituels;
- des questions ou des problèmes particuliers présentés pour votre examen qui ne seront présentés qu'une seule fois à la plénière à moins que vous ne décidiez de les reprendre l'année d'après;
- des questions qui seront examinées dans le cadre d'un plan pluriannuel et examinées dans le cadre des programmes de travaux qui ont été présentés précédemment en tant que questions séparées;
- le point concernant les questions futures qui seront abordées au sein du Sous-Comité juridique dans le cadre duquel le Sous-Comité approuvera les propositions du Comité concernant les nouveaux points à inclure à l'ordre du jour et les questions qui pourront être examinées dans le cadre de son programme de travail.

Mesdames, Messieurs, je suis convaincu que cette nouvelle structure du programme de travail représente un enrichissement méritoire de nos programmes. D'une part, cela donne la possibilité au Sous-Comité d'envisager avec beaucoup de souplesse la nature et la portée des éventuelles nouvelles questions juridiques qui pourraient être liées aux activités dans l'espace sans forcément

impliquer un engagement de la part des Etats membres à l'élaboration des règles et des principes gouvernant ces activités. D'autre part, ce nouveau programme de travail assure la poursuite d'examen des débats de fond à propos de nouvelles questions ou des questions déjà inscrites à l'ordre du jour présentant un intérêt particulier pour les Etats membres du Sous-Comité juridique.

Je suis convaincu que la souplesse de cette nouvelle structure et l'esprit de compromis, de respect et de souplesse habituelle qui a toujours prévalu au cours de nos travaux garantiront la productivité constante de nos travaux à l'avenir.

Mesdames et Messieurs, je failirais à ma tâche si je n'attirais pas votre attention sur la finalisation heureuse du rapport technique sur les débris spatiaux émanant du Sous-Comité technique et scientifique, publié sous la cote A/AC.105/720, en tant que document officiel de l'Organisation. Je vous rappellerai que le Comité à sa quarante-deuxième session de l'année dernière avait recommandé que ce rapport technique bénéficie d'une distribution la plus vaste possible. Il s'agissait également de le distribuer entre autre au Sous-Comité juridique à sa trente-neuvième session cette année. Vous noterez dès lors que des exemplaires du rapport technique sur les débris spatiaux ont été distribués à la présente session et je vous encourage à étudier de près ce rapport pour que vous puissiez vous familiariser avec toutes les informations et les principes techniques contenus dans ledit rapport.

Participation d'Etats non-membres à la session

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames, Messieurs, avant de vous inviter à vous pencher sur le programme de travail et sur d'autres questions d'organisation, je souhaite vous informer que j'ai été saisi de communications émanant de la Bolivie, de l'Arabie Saoudite, de la République slovaque et du Sri Lanka, pays demandant à participer à nos réunions. Etant donné que l'octroi du statut d'observateur est la prérogative du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, je pense que nous ne devrions pas prendre une décision formelle sur cette question. Toutefois, s'il n'y a pas d'objections, je vous propose que les représentants de la Bolivie, de l'Arabie Saoudite, de la République slovaque et du Sri Lanka puissent participer aux réunions formelles du Sous-Comité et puissent demander la parole au cas où ils souhaitent formuler une intervention. C'est la pratique observée l'année dernière lorsque les Etats qui ne sont pas membres du Sous-Comité avaient communiqué au Sous-

Comité leur volonté de participer à nos travaux. S'il n'y a pas d'objections, *il en est ainsi décidé.*

Adoption de l'ordre du jour

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames, Messieurs, vous êtes saisis du document A/AC.105/C.2/L.218. Il s'agit de l'ordre du jour provisoire préparé par le Secrétariat conformément à la nouvelle structure du programme de travail, tel qu'adopté par la résolution 54/67 de l'Assemblée générale. Par ailleurs, un calendrier indicatif figure aux pages 3 et 4 de ce document. Je reviendrai sur le calendrier dans quelques instants.

Passons tout d'abord à l'adoption de l'ordre du jour. S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que vous souhaitez adopter l'ordre du jour. Il n'y a pas d'objections. *Il en est ainsi décidé.*

Organisation des travaux

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames, Messieurs, je vous invite maintenant à examiner de façon plus détaillée l'organisation de nos travaux à la présente session.

Conformément à l'ordre du jour que nous venons d'adopter, le Sous-Comité juridique à la présente session, tenant compte des préoccupations de tous les pays notamment les pays en développement, le Sous-Comité devrait examiner les points suivants en tant que points habituels de l'ordre du jour :

- i) Débat général;
- ii) Etat des instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique.

Vous noterez qu'il s'agit d'un nouveau point à l'ordre du jour qu'il ne faut pas confondre avec l'évaluation de la situation des cinq instruments juridiques internationaux dans le domaine de l'espace. C'est un point qui est examiné dans le cadre de notre programme de travail actuel sur trois ans. Mais, en plus, nous avons rajouté le point "Etat des instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique" dans lequel nous pourrions entendre de nouvelles déclarations de la part des états, des organisations internationales, etc., qui nous présenteront la situation actuelle en la matière.

- iii) Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial.

Vous noterez qu'il s'agit là d'un nouveau point figurant à l'ordre du jour.

- iv) Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.

Conformément au paragraphe 6 de la résolution 54/67 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité reconvoquera son groupe de travail pour se pencher sur ce point à l'ordre du jour.

Le Sous-Comité poursuivra son examen de la question de "l'examen et révision éventuelle des principes relatifs à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace", qui est une question, un point unique à l'ordre du jour. Autrement dit, cette question ne sera examinée par le Sous-Comité que cette année, à moins que vous ne décidiez de reprendre son examen par consensus. Les délégations devraient dès lors envisager entre autre l'état futur ou la situation future de cette question.. Est-ce que cette question devra figurer à l'ordre du jour les années prochaines ?

Par ailleurs, le Sous-Comité à la présente session devrait se pencher sur les points suivants conformément au programme de travail adopté par le Comité :

- i) Examen de l'état des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique.

Il s'agit de la troisième année du programme de travail sur trois ans portant sur ce point tel que cela est mentionné dans le document A/AC.105/674, annexe IIB). Dès lors cette année, le Sous-Comité sur la base des recommandations du programme de travail convoqué l'année dernière, examinera et appliquera le cas échéant les mesures considérées appropriées pour atteindre les objectifs figurant au programme de travail. Etant donné qu'il s'agit de la dernière année du programme de travail approuvé, le Sous-Comité devra également se prononcer si vous voulez ou non garder ce point à l'ordre du jour et le cas échéant sous quelle forme.

- ii) Examen du concept "d'Etat de lancement".

Les délégués se souviendront qu'il s'agit là d'un nouveau point à notre ordre du jour dont nous étions convenu lors de la session de l'an dernier du Comité. Le plan de travail qui figure au document

A/54/20, par. 114, invite donc à l'examen de ce point par un groupe de travail et ce sur une période de trois ans à partir de l'an 2000 avec des présentations spéciales faites sur les nouveaux systèmes de lancement et nouvelles activités spatiales.

Enfin, le Sous-Comité devrait également examiner des propositions qui seront soumises au Comité concernant de nouveaux points qui pourraient faire l'objet d'un examen dans le cadre des plans de travail ou en tant que points séparés de débats lors de la quarantième session du Sous-Comité juridique pour l'an 2001.

Constitution de groupes de travail

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs les délégués, vous savez que nous devons soit constituer un certain nombre de groupes de travail, soit les renouveler et nous serons donc amenés à traiter également de cette question. Car vous vous souviendrez qu'au paragraphe 7 de sa résolution 54/67, l'Assemblée générale a entériné la recommandation du Comité selon laquelle le Sous-Comité juridique en sa trente-neuvième session devrait interrompre l'examen fait par son groupe de travail des questions concernant les principes régissant l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace et ce dans l'attente des résultats des travaux effectués par le Sous-Comité scientifique et technique sans préjudice de la possibilité de reconvoquer ce groupe de travail sur ce point si de l'avis du Sous-Comité un progrès suffisant est atteint dans le cadre du Sous-Comité scientifique et technique lors de la session tenue en l'an 2000, pour que l'on puisse reconvoquer ce groupe de travail.

Je voudrais également informer les délégués que lors de sa trente-septième session en février de cette année, le Sous-Comité scientifique et technique est convenu qu'à l'heure actuelle la révision des principes relatifs à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace ne se justifiait pas. Et il est convenu également que tant que l'on n'était pas parvenu à un ferme consensus scientifique et technique quant à la révision de ces principes, il ne convenait pas de transmettre l'examen de ce sujet au Sous-Comité juridique (document A/AC.105/736, par. 79).

Si par conséquent, il n'y a pas d'objections, je vous propose de ne pas reconvoquer le groupe de travail concernant ce point lors de cette session. Il s'agit donc du point 3 de l'ordre du jour.

Est-ce que vous voyez une objection à ce que nous procédions de cette façon ? Autrement dit, le

débat est ouvert sur cette question mais il n'y aura pas reconstitution du groupe de travail.

Il n'y a pas d'objections. *Il en est ainsi décidé.*

Mesdames et Messieurs les délégués, ainsi que je l'ai déjà indiqué et conformément au paragraphe 6 de la résolution 54/67 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité devrait reconvoquer le groupe de travail appelé à discuter du point 6 à savoir "Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.

Puis-je par conséquent, vous proposer de rétablir ou de reconstituer le groupe de travail qui s'attache à ce point de l'ordre du jour ? Nous prenons par là-même la décision de recréer, de rétablir ce groupe de travail.

Il n'y a pas d'objections, ce me semble. *Il en est ainsi décidé.*

Enfin, le plan de travail sur trois ans pour le point 9, à savoir "Examen du concept d'état de lancement", appelle à un examen de ce point par un groupe de travail pour une durée de trois ans à partir de l'an 2000. Puis-je par conséquent vous proposer de bien vouloir créer un nouveau groupe de travail qui se penchera sur ce point 9 de l'ordre du jour. Il s'agit donc de l'examen du concept d'état de lancement.

Il n'y a pas d'objections. *Il en est ainsi décidé.*

Présidence des groupes de travail

Groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ainsi que l'utilisation des orbites géostationnaires

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Pour ce qui est de la présidence de ce groupe, ainsi que l'utilisation des orbites géostationnaires, on m'informe que M. Daniel Eduardo Amigo représentant de l'Argentine qui a présidé les réunions du groupe de travail lors de notre dernière session, ne serait pas en mesure de présider les travaux de ce groupe au cours de cette présente session. Et jusqu'à présent je ne pense pas qu'il y ait eu de proposition quant à son éventuel successeur.

Puis-je par conséquent proposer, à moins bien entendu, qu'une délégation ne souhaite dès maintenant faire des propositions pour la présidence de ce groupe de travail, que nous reportions à plus tard cette élection, afin de pouvoir permettre des consultations entre les délégations intéressées.

Y a-t-il des objections à ce que nous suivions une telle procédure ? Ce n'est pas le cas, me semble-t-il. *Il en est ainsi décidé.*

Groupe de travail sur l'examen du concept "d'Etat de lancement"

Concernant la présidence du groupe de travail qui sera appelé à travailler sur l'examen du concept "d'état de lancement", je ne sais ce qu'il en est des consultations qui se sont tenues sur ce point précis. J'ai cru comprendre qu'un groupe de délégation avait formulé des propositions à l'adresse du Sous-Comité mais je ne sais quelle est l'attitude des autres groupes.

Aussi, je pense que nous pourrions reprendre une procédure similaire à celle que nous venons d'appliquer pour la présidence du premier groupe de travail. Par conséquent, concernant la présidence du groupe de travail qui va se pencher sur l'examen du concept "d'état de lancement", je vous propose, à moins, bien entendu qu'une délégation puisse immédiatement faire des propositions de candidature, pour la présidence de ce groupe, je vous propose de surseoir à l'élection du président afin de permettre que des consultations se tiennent entre les délégations intéressées.

Y a-t-il des objections à ce que nous procédions de cette façon ? C'est ce que nous avons également fait pour le groupe de travail précédent. Apparemment, il n'y a pas d'objections. *Il en est ainsi décidé.*

Toutefois, Mesdames et Messieurs, j'avoue que je vous serais très reconnaissant de bien vouloir en temps voulu, c'est-à-dire en vérité avant la fin du point concernant le débat général, je souhaiterais que vous m'informiez de ce que vous aurez décidé et de bien vouloir m'indiquer le choix qui sera le vôtre pour les candidats aux présidences de ces deux groupes de travail.

Utilisation des services de conférence

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Maintenant, passage obligé, si je puis dire dans nos réunions, à savoir l'utilisation des services de conférence.

Effectivement, Mesdames et Messieurs, j'aimerais maintenant dire quelques mots à propos

de l'utilisation des services de conférence qui sont mis à la disposition de notre Sous-Comité.

Comme vous le savez tous, le point de savoir comment les services de conférence sont utilisés par les organes des Nations Unies est une source de préoccupations particulière pour l'Assemblée générale en raison des coûts élevés de ses services et des restrictions financières actuelles auxquelles doit faire face la totalité de l'Organisation. À cet égard, je suis heureux d'attirer votre attention sur le fait que depuis un certain nombre d'années déjà notre Sous-Comité a oeuvré afin de parvenir à des économies réelles et constantes dans ce domaine et nous avons été en mesure de dégager ces économies en recourant à un certain nombre de mesures afin que le Sous-Comité utilise de la façon la plus efficace possible les services de conférence mis à notre disposition.

Lors de notre dernière session, le Sous-Comité a adopté ce type de mesures par consensus et elles figurent d'ailleurs au paragraphe 12 du plus récent rapport de notre Sous-Comité à savoir le document A/AC.105/721.

Vous vous souviendrez que l'an dernier le Sous-Comité était convenu qu'une organisation de nos travaux semblable et marquée par la souplesse telle que celle dont nous étions convenu en 1999 pourrait servir de base pour l'utilisation de ces services et pour l'organisation de nos travaux à sa trente-neuvième session. Ceci est reflété au paragraphe 13 du rapport du Sous-Comité.

Ceci étant dit, Mesdames et Messieurs, et compte dûment tenu de la nouvelle structure de l'ordre du jour du Sous-Comité juridique, telle qu'approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/67, j'aimerais vous proposer que le Sous-Comité adopte les mêmes modalités d'organisation souple qui se fondent donc sur les mesures dont nous étions convenus pour la trente-huitième session et qui servent de bases pour l'organisation des travaux de cette présente session.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire ici de donner lecture à nouveau de ces mesures qui figurent dans le rapport de notre trente-huitième session et auxquelles vous pouvez facilement vous reporter le cas échéant, si vous souhaitez rafraîchir vos souvenirs.

Y a-t-il des objections à ce que nous procédions de cette façon ? Ce n'est pas le cas, me semble-t-il. *Il en est ainsi décidé.*

Calendrier des travaux

Mesdames et Messieurs, la période prévue, vous le savez, pour cette session est revenue à une durée de deux semaines. Et comme d'habitude, à moins que nous n'en décidions différemment, nous nous réunirons chaque jour dans cette salle de conférence et entamerons nos travaux ponctuellement à dix heures le matin et quinze heures l'après-midi.

Pour ce qui est donc du calendrier des réunions et de la répartition du temps dont nous disposons entre les différents points de l'ordre du jour, j'aimerais maintenant attirer votre attention sur le calendrier indicatif qui figure en annexe du document A/AC.105/C.2/L.218.

Un calendrier indicatif sur deux semaines figure effectivement en page 4 de ce document. Et il a été fourni afin d'assister le Sous-Comité dans sa planification des travaux. Étant donné la nouveauté de la structure de l'ordre du jour et de certains points figurant à cet ordre du jour, il est certes un peu difficile de prévoir avec la plus grande certitude les différentes réunions de cette session. C'est la raison pour laquelle, j'invite les délégations à toute la coopération possible et à faire preuve également de toute la souplesse possible vis à vis de ce calendrier indicatif et je vous invite instamment à tenir dûment compte des communications qui vous seront par votre Président ainsi que publiées dans le journal tous les jours.

Je voudrais également vous demander, afin de contribuer à l'utilisation optimale de nos différentes réunions, que les délégations qui prévoient l'intervention de certains orateurs ou des présentations sur des thèmes précis, de bien vouloir coordonner ces différentes interventions et ces plans avec le Secrétariat. Ceci étant dit, je pourrai peut-être essayer de vous faire une prévision de réunion pour les trois réunions qui viennent.

Nous allons donc sous peu passer au débat général. Nous avons jusqu'à présent, je crois, deux demandes de parole dans le cadre de ce point. Si le temps nous le permet, nous pourrions peut-être également aborder dès ce matin l'examen du point 4 de notre ordre du jour, à savoir. "État des instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique".

Cet après-midi, nous poursuivrons le débat général et l'examen du point 4 de l'ordre du jour vers 15 h 50. La réunion de l'après-midi sera relativement brève. Nous mettrons un terme à nos délibérations afin de permettre que commence le colloque IISL/ECSL (l'Institut international du droit de l'espace et le Centre européen pour le droit de l'espace). C'est un colloque qui est parrainé par ces deux organisations non-gouvernementales et portant sur les aspects juridiques de la

commercialisation des activités spatiales. Et je répète que ce colloque commencera à 16 heures.

Demain matin, nous reprendrons le débat général et poursuivrons nos travaux concernant le point 4 de l'ordre du jour. Si le temps nous le permet, nous pourrions éventuellement aborder l'examen du point 5 de l'ordre du jour, "Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit de l'espace".

Mesdames et Messieurs les délégués, avez-vous des questions ou des observations concernant le programme de travail que je viens d'esquisser devant vous. Tel ne semble pas être le cas. Nous procéderons donc de cette façon.

C'est la fin de cette intervention officieuse, je vous prie de me pardonner si j'ai été un petit peu long, mais j'ai lu lentement afin d'être bien compris et suivi. Enfin nous en sommes maintenant arrivés au terme de cette intervention. Je vais maintenant poursuivre.

Intervention du Directeur du Bureau des affaires spatiales

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs les délégués, avant que d'aborder le débat général, je vous indique que j'ai été saisi d'une demande émanant du Directeur du Bureau des affaires spatiales qui souhaiterait pouvoir brièvement prendre la parole devant le Sous-Comité juridique au cours de la séance de ce matin. C'est la raison pour laquelle, s'il n'y a pas d'objections, je voudrais maintenant donner la parole au Directeur du Bureau des affaires spatiales et je l'invite au nom du Comité à bien vouloir prononcer cette intervention.

Il n'y a pas d'objections, je donne donc la parole au Directeur du Bureau des affaires spatiales, Madame Mazlan Othman. Vous avez la parole.

Mme M. OTHMAN (Directeur du Bureau des affaires spatiales) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, je tiens à vous remercier tout d'abord de me faire l'honneur de me permettre de prendre la parole devant votre Sous-Comité juridique. C'est pour moi effectivement un honneur que de faire cela pour la première fois en tant que Directeur du Bureau des affaires spatiales et je tiens à vous faire part de ma gratitude pour vos paroles fort aimables de bienvenue et vos bons souhaits.

J'ai sollicité effectivement la possibilité de prendre la parole devant vous afin de passer en revue brièvement le rôle et le travail accompli par

le Bureau des affaires spatiales vis à vis du droit spatial international. Comme nombreux d'entre vous s'en rappelleront, jusqu'en 1993 l'activité traitant du droit spatial pour le Bureau des affaires spatiales se concentrait avant tout sur un certain nombre de responsabilités qui avaient été confiées au Secrétaire général dans le cadre des traités sur l'espace, alors que la fourniture des services de secrétariat au Sous-Comité juridique relevait de la responsabilité du Bureau des affaires juridiques à New-York.

Toutefois, au cours de son déplacement à Vienne, et avec l'adjonction de deux postes de responsables juridiques, c'est le Bureau des affaires spatiales qui a désormais assumé cette fonction de secrétariat et qui s'en est acquitté depuis lors. En outre, quoique limité par les ressources mises à sa disposition, le Bureau des affaires spatiales a néanmoins pu voir croître son rôle et son travail vis à vis du droit spatial international.

Au cours de l'année écoulée, le Bureau a donc continué à s'acquitter des responsabilités incombant au secrétaire général aux termes de la Convention de 1976, convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace, en maintenant le registre des Nations Unies et transmettant aux États membres des informations fournies par les États parties conformément à cette convention. Ce registre d'informations ainsi fournies figure dans les séries de documents ST/SG/SER.E/1-370. En outre, le Bureau a continué à maintenir et à transmettre au Comité sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, les informations fournies par les États membres sur une base volontaire conformément à la résolution de l'Assemblée générale 1721 XVI B) du 20 décembre 1961. Ces informations figurent pour leur part, dans la série de documents A/AC.105/INF.1-404. Une base de données électroniques contenant toutes les informations reçues par le Bureau et relatives à l'immatriculation des objets spatiaux mis en orbite ou lancés a également été dressée et remise à jour de façon permanente.

À la lumière d'une demande formulée au cours de la trente-septième session du Sous-Comité scientifique et technique, le Bureau au cours de l'année qui vient, préparera un échantillon d'un index des registres des Nations Unies concernant les objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique en vue d'accroître l'accès aux informations qui y figurent.

Le Bureau s'est également appliqué d'autres responsabilités confiées au Secrétaire général au terme du régime juridique régissant les activités

dans l'espace extra-atmosphérique en particulier, diffusion d'informations fournies par les États membres conformément aux dispositions de l'Accord de 1968 sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique ainsi que les principes régissant également les sources d'énergie nucléaire dans l'espace adoptés en 1992.

Comme lors des années précédentes, le Bureau a continué à produire un rapport annuel sur le statut actuel des signatures, ratifications et accessions aux différents accords multilatéraux internationaux relatifs aux activités dans l'espace extra-atmosphériques et un tel rapport est produit sur la base des informations fournies à notre Bureau par les différents États et organisations internationales désignés en tant que dépositaires pour ces accords, et figurent sous forme d'un tableau dans le cadre des publications habituelles concernant les traités et principes des Nations Unies sur l'espace extra-atmosphérique, ou bien fait l'objet de publications séparées.

Le Bureau a également produit un certain nombre de documents liés au droit spatial et autres publications au cours de l'année écoulée, par exemple accords internationaux et autres documents juridiques disponibles traitant des activités liées à l'espace extra-atmosphérique; "Faits marquants en matière spatiale 1999"; "Traité des Nations Unies et principes pour l'espace extra-atmosphérique - édition commémorative"; et également "Travaux de l'atelier sur le droit spatial au XXIème siècle" dans le cadre de UNISPACE.

D'autres activités liées à l'espace extra-atmosphérique dans le cadre de la Conférence UNISPACE III ont également fait l'objet d'un atelier de l'IISL sur le droit spatial au XXIème siècle et ont contribué notablement aux textes préliminaires de la section portant sur le droit de l'espace international dans le cadre du projet de rapport de la Conférence et rapport du Président.

Outre les différentes publications que je viens d'évoquer, le Bureau pour les affaires spatiales, de plus en plus a été appelé à être utilisé comme source d'information et d'avis en matière de droit spatial international et questions juridiques portant sur les activités dans l'espace extra-atmosphérique. Au cours de l'année écoulée, le Bureau s'est acquitté de ce rôle dans le cadre de ses capacités bien sûr, et a pu réagir à différentes demandes et sollicitations émanant des divisions des Nations Unies, institutions spécialisées, représentants des États membres, organisations internationales inter-gouvernementales et non gouvernementales, sociétés privées ayant des

activités spatiales, institutions de recherches ou d'éducation, représentants de la presse et public en général.

En outre, à la lumière des débats qui ont eu lieu dans le cadre de la Conférence UNISPACE III, le Bureau a également accru ses contacts et son interaction avec les organes politiques et de décisions dans d'autres disciplines du droit international, ce afin de promouvoir une approche mieux coordonnée en vue d'une éventuelle réglementation des activités liées à l'espace.

Comme ce fut le cas dans le passé, le Bureau cette année à nouveau, est invité à fournir des contributions quant à l'évolution qui se fait jour en matière de droit spatial international et de politique en la matière, des communications qui ont été fournies dans différentes revues juridiques et également des présentations ont été faites en matière de droit spatial vis à vis de différents groupes qui se sont rendus au Centre international de Vienne et venant également de l'extérieur du pays hôte.

Une des ressources les plus utiles permettant de diffuser ces informations liées à l'espace à un public très large, c'est bien entendu la page d'accueil du Bureau et l'internet. Au cours de l'année écoulée, le Bureau a d'ailleurs ajouté à la teneur de cette page d'accueil en incluant un certain nombre d'informations complémentaires portant sur le statut des accords internationaux portant sur les activités dans l'espace extra-atmosphérique, liste des accords internationaux et autres documents juridiques disponibles liés à ces activités lorsqu'elles peuvent faire l'objet d'un accès, et également une section qui s'intitule "Droit spatial : les questions qui sont posées le plus souvent". À l'heure actuelle, nous sommes en train de mettre en oeuvre une nouvelle structure, un nouveau concept pour cette page d'accueil du Bureau et espérons que cela fournira une section consolidée sur le droit spatial ainsi que les liens que ça peut avoir avec d'autres sites web portant également sur le droit spatial.

Enfin, à titre de projet de suivi pour la liste des accords internationaux et autres documents juridiques qui ont été publiés et présentés au Sous-Comité juridique à titre de document de référence lors de sa dernière session, le Bureau est en train de mettre au point une base de données des législations nationales disponibles pour le public et également de tous les textes de loi portant sur les activités spatiales. Et l'on s'attend à ce que cette base de données soit mise à la disposition, à titre de source de référence pour les états membres, afin de les assister autant que de besoin et éventuellement les

aider à élaborer leurs propres textes de loi, législation et politique nationale en la matière.

Mesdames et Messieurs, Monsieur le Président, dans l'intervention que j'avais faite devant la trente-septième session du Sous-Comité scientifique et technique au début de cette année, j'étais heureuse d'annoncer que le gouvernement de la France avait pris la décision d'appuyer les travaux de ce Bureau grâce et en mettant à disposition un expert associé dûment formé en matière juridique, et cette adjonction tout à fait bienvenue, nous permettra de monter à quatre le nombre de membres du personnel internationaux professionnels au sein du Bureau, ayant des qualifications d'experts juridiques de tout premier plan.

Ainsi, nous continuerons à pouvoir fonctionner dans le cadre de nos ressources limitées et nous pourrions, je l'espère, augmenter néanmoins nos activités y compris accroître le rôle du Bureau en tant que source d'avis et d'informations sur le droit spatial et les questions connexes.

Il s'agira également de promouvoir l'inclusion accrue des aspects relatifs au droit de l'espace dans le cadre des programmes d'éducation juridique existants ou à venir de par le monde, et également réunir des ateliers consacrés au droit de l'espace sur une base annuelle peut-être tout d'abord en se centrant sur la mise en oeuvre nationale des traités internationaux. Dans toutes ces activités bien entendu, le Bureau s'efforcera de veiller à la plus grande coordination des efforts existants pour éviter tout double emploi et chevauchement.

Pour terminer, Monsieur le Président, je voudrais saisir cette occasion pour inviter les membres du Sous-Comité juridique à réfléchir sur la façon dont le Bureau pourrait fournir des avis juridiques complémentaires et contribuer encore plus activement à l'évolution et la compréhension des régimes juridiques régissant les activités dans l'espace extra-atmosphérique. Nous serons heureux de toute occasion qui nous serait fournie de discuter cela avec le représentant des états membres et serons bien entendu à l'écoute de toute suggestion qu'il pourrait nous faire en la matière.

Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie la Directrice du Bureau des affaires spatiales au nom du Sous-Comité pour son intervention si éloquente.

Débat général (point 3 de l'ordre du jour)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs, je vous propose que dans le temps qu'il nous reste pour notre séance de ce matin, nous commençons par le point 3 de l'ordre du jour, à savoir "Débat général".

Nous avons deux orateurs sur la liste actuelle. Je vais d'ores et déjà donner la parole au premier orateur inscrit sur ma liste. Il s'agit du représentant de l'Allemagne.

M. S. KEIL (Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président, et bonjour à tous. Au nom de la délégation de l'Allemagne je voudrais vous féliciter d'avoir accédé à la Présidence du Sous-Comité juridique du COPUOS. Grâce à votre longue expérience diplomatique et vos connaissances approfondies du droit spatial, nous sommes convaincus que la présente réunion sera couronnée de succès sous votre direction capable. Vous pouvez compter sur le plein soutien de ma délégation.

Je voudrais également saisir cette occasion pour souhaiter la bienvenue à la nouvelle Directrice du Bureau des affaires spatiales et je lui souhaite plein succès dans son travail.

Monsieur le Président, la présente trente-neuvième session du Sous-Comité juridique est la première session après l'UNISPACE III de l'année dernière. Je pense que nous nous devons de traduire l'élan généré par l'UNISPACE III pour le droit spatial, de les traduire en résultats concrets et tangibles. En ce contexte, la nouvelle structure, les programmes de travail décidés par le Comité l'année dernière nous permettra de travailler de façon plus souple et plus efficace.

Je voudrais maintenant aborder un certain nombre des questions que nous devons aborder cette année conformément à l'ordre du jour. Il s'agit de la question relative à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, ainsi que qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaire figure à l'ordre du jour depuis un certain temps. L'Allemagne a déployé des efforts pour conclure cette question au cours de la session de l'année 1997 en proposant de transférer la question de l'accès équitable à l'orbite géostationnaire et la répartition des fréquences à l'Union internationale des télécommunications.

Nous pensons que nous devons aborder cette question cette année de façon constructive et ouverte pour essayer de régler ce problème en

tenant compte bien sûr de toutes les positions des uns et des autres.

La question de l'examen de la révision éventuelle des principes relatifs à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace devrait être laissée en suspens conformément au paragraphe 7 de la résolution 54/67 de l'Assemblée générale, décision que nous venons de prendre il y a quelques instants. Dans ce contexte, je voudrais également vous rappeler, qu'un groupe de travail a été recréé au sein du Sous-Comité scientifique et technique afin d'examiner la question de l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace d'un point de vue technique conformément au plan de travail de trois ans. Dès lors, je pense que nous devrions attendre le résultat de ce groupe de travail avant de revenir sur ce point du point de vue juridique.

L'examen de l'état des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique devrait se terminer cette année. Le Sous-Comité juridique devra envisager et mettre en oeuvre le cas échéant les recommandations que le groupe de travail sous la présidence grecque a élaboré l'année dernière. La délégation allemande contribuera activement à l'examen de ce point, nous espérons que nous pourrions conclure l'examen de ce point de l'ordre du jour.

Le point intitulé "Examen du concept de l'état de lancement" est un point nouveau et qui nous est très proche. Il s'agit là d'une initiative de l'Union européenne je vous le rappelle. D'après le programme de travail au titre de ce point de l'ordre du jour, un groupe de travail devrait être mis en place commençant avec la présentation concernant les nouveaux systèmes de lancement et les autres activités spatiales. Ces présentations devraient jeter les bases techniques pour l'examen des implications juridiques de cette activité.

Je suis heureux de confirmer qu'un représentant de l'Eurokot fera une présentation. L'Eurokot est un fournisseur de services de lancement commercial privé germano-russe.

Dans ce contexte, je voudrais également vous informer, et vous en avez vous-même parlé Monsieur le Président dans votre intervention, nous voulons vous informer que notre groupe a présenté le Docteur Schrogl en tant que candidat à la présidence du groupe de travail au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Examen du concept de l'état de lancement". Le Docteur Schrogl est un expert bien connu des affaires spatiales. Il a été conseiller à la délégation allemande auprès du COPUOS et de ses sous-comités au cours des dix dernières années. Nous sommes convaincus que les

débats menés dans le groupe de travail profiterons largement de la compétence du Docteur Schrogl.

Voilà les quelques commentaires liminaires que je voulais faire au titre de ce point de l'ordre du jour. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le représentant de l'Allemagne pour cette intervention et je vous remercie également pour les paroles aimables que vous avez adressées à la Présidence et à la Directrice du Bureau des affaires spatiales.

Le prochain orateur sur ma liste est le représentant du Guatemala qui interviendra au nom du Groupe de Grulac.

M. F. URRUELA PRADO (Guatemala) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci beaucoup, Monsieur le Président. Qu'il me soit permis tout d'abord de vous adresser toutes mes félicitations car je suis certain que les travaux de cette session de notre Comité juridique seront couronnés de succès grâce à vos compétences bien connues. Nous souhaitons également saluer ici Madame la Directrice du Bureau des affaires spatiales et souhaitons vous indiquer que nous coopérerons bien entendu avec vous et ce au nom de toutes les délégations que je représente ici.

Monsieur le Président, permettez-moi maintenant de bien vouloir exposer quelques réflexions générales que partagent les différents pays de l'Amérique latine et des Caraïbes et concernant les différents points figurant à notre ordre du jour pour cette présente session.

Le Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes souhaite souligner l'importance qu'il attribue aux travaux menés à bien par le Sous-Comité juridique du COPUOS. Effectivement, nous sommes d'avis que la consolidation du régime juridique régissant l'espace extra-atmosphérique est sans nul doute la meilleure des garanties pour tous les états concernant l'utilisation pacifique faite de cet espace.

Le GRULAC souhaite d'ailleurs saisir cette occasion pour réaffirmer que l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique doit être menée à bien sur la base du plein respect de la Charte des Nations Unies, des déclarations et résolutions de l'Assemblée générale et des principes pertinents pour ce domaine d'activité et en particulier d'ailleurs, la "Déclaration sur la coopération internationale pour l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique pour le bienfait et l'intérêt de tous les états, compte dûment tenu des besoins des pays en développement",

Déclaration adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans le cadre de la résolution 51/122.

Le Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes suit attentivement les progrès réalisés dans la compréhension de la question relative à l'orbite des satellites géostationnaires et souhaiterait favoriser un accord entre toutes les parties, aussi bien dans le cadre du Sous-Comité juridique que dans le contexte du Sous-Comité scientifique et technique. Cet accord doit garantir un accès équitable à cette ressource naturelle limitée aux caractéristiques très spécifiques et ce, donc, pour tous les pays en particulier les pays en développement. À cet égard, nous souhaitons indiquer qu'il nous paraît approprié d'améliorer la coordination entre les décisions et recommandations du COPUOS et les activités menées à bien par l'Union internationale des télécommunications (UIT).

Et enfin, pour conclure, Monsieur le Président, le GRULAC se félicite de l'inscription à l'ordre du jour du point 4 et nous espérons que l'échange d'informations qui sera permis grâce à l'inscription de ce point, permettra de déboucher sur davantage d'adhésions aux traités qui réglementent l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, traités favorisés et placés sous les auspices des Nations Unies.

Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le représentant du Guatemala qui est intervenu au nom du GRULAC, et je vous remercie également pour les paroles aimables que vous avez eues à l'égard du Président. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine.

M. M. VERGARA (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, je souhaiterais en premier lieu, vous dire combien notre délégation est heureuse de vous retrouver à la tête des travaux de ce Sous-Comité. Notre délégation souhaite réitérer son soutien à votre Présidence. La délégation de l'Argentine s'associe à l'intervention qui vient d'être lue par le représentant permanent du Guatemala au nom du GRULAC.

Monsieur le Président, la République argentine souhaite continuer à appuyer l'élaboration d'un ordonnancement juridique qui permet de réglementer les utilisations de l'espace extra-atmosphérique, et ce en recherchant deux objectifs fondamentaux : a) suivre le progrès scientifique et technique en la matière; b) permettre également que soit pleinement mis en vigueur et appliqué

progressivement le droit international s'appliquant à toutes les activités spatiales.

Cet ordonnancement doit continuer à se fonder sur un certain nombre de principes fondamentaux de base :

- 1) le développement de principes et de normes juridiques qui réglementent les activités dans cet espace extra-atmosphérique, par-delà les possibilités scientifiques et techniques dont disposent certains pays pour y accéder;
- 2) l'exploration et l'utilisation de cet espace extra-atmosphérique devront se faire pour le bienfait de tous les états quel que soit leur degré de développement;
- 3) la coopération internationale pour tout ce qui a trait aux aspects juridiques et scientifiques de cette exploration de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques, laquelle doit être menée à bien sur une base non discriminatoire et non restrictive;
- 4) le devoir également d'appuyer la pleine responsabilité qui incombe aux états et aux organisations internationales en cas de dommages qui pourraient être causés par leurs expériences menées à bien dans cet espace extra-atmosphérique, qu'elles soient mises en oeuvre par des personnes physiques ou morales soumises à leur compétence, et
- 5) l'engagement également de suivre tant l'esprit que la lettre ressortant aussi bien du Traité de 1967 sur "Les principes devant régir les activités des états membres en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes", que des principes également relevant de la Charte des Nations Unies.

Monsieur le Président, face au progrès très rapide de la science et des technologies spatiales surgit le besoin d'agir de façon préventive pour concevoir et élaborer des normes juridiques pertinentes et ma délégation estime en particulier qu'il est toujours plus nécessaire à l'heure actuelle d'avoir une action concertée afin de se mettre d'accord sur les bases d'un accord permettant de conclure également ou de parvenir à un accord quant aux différents points qui sont inscrits à l'ordre du jour de notre Sous-Comité.

Notre pays a toujours pris part d'une façon active et dans le cadre d'une grande tradition à ces activités du Sous-Comité juridique car nous souhaitons que soient justement codifiés les différents principes régissant l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique.

Ceci montre toute l'importance que nous attachons aux travaux du Sous-Comité juridique.

C'est là d'ailleurs le seul forum juridique spécifiquement consacré à ces questions et c'est donc le forum approprié pour élaborer de nouveaux instruments internationaux qui permettent de garantir les intérêts de l'ensemble de la communauté internationale dans le domaine de l'espace extra-atmosphérique.

Enfin, je souhaiterais indiquer également l'avis de ma délégation concernant le fait que les résultats, conclusions et recommandations émanant de la Conférence UNISPACE III doivent bien entendu être pris en compte dans nos travaux puisque ceci a été fait en vue d'améliorer aussi la qualité de vie de la personne humaine, en garantissant justement que les bienfaits et les retombées bénéfiques provenant de l'application des sciences et technologies spatiales se fassent dans un contexte juridique qui garantit justement le droit de toutes les parties prenantes de la communauté internationale à cette exploration et utilisation de l'espace extra-atmosphérique.

Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le représentant de l'Argentine, pour cette intervention. Je vous remercie également pour les paroles aimables que vous avez eues à l'égard de la Présidence.

Mesdames et Messieurs, la liste des orateurs au titre du point 3 de l'ordre du jour "Débat général", semble épuisée. À ce stade y a-t-il d'autres délégations qui souhaitent intervenir au titre du point 3 de l'ordre du jour.

Cela ne semble pas être le cas. Nous allons poursuivre le débat général cet après-midi et je vous encouragerai à vous inscrire sur la liste du Secrétariat pour que nous puissions passer aux autres points de l'ordre du jour.

État des instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique (point 4 de l'ordre du jour)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Nous allons passer maintenant au point 4, "État des instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique". Je voudrais dire quelques mots en guise d'introduction de ce point 4 de l'ordre du jour. Il nous reste encore du temps ce matin, dès lors je pense qu'il est tout à fait approprié d'entamer le débat au titre de ce point. Comme je l'ai dit précédemment il s'agit d'un nouveau point régulier figurant à l'ordre du jour, ce qui a été approuvé à la session de 1999 du COPUOS. Il ne

faut pas confondre ce point avec le point 8 de l'ordre du jour comme je vous l'ai déjà dit dans mon intervention liminaire. Le point 8 a été reporté de la structure précédente du programme de travail et ce point 8 continuera à être examiné dans le cadre du programme de travail triennal en place.

Je vous rappelle que l'objet ou l'idée de ce nouveau point 4 de l'ordre du jour, comme cela figure dans le rapport du Comité pour sa session de 1999 est de "fournir la possibilité de présenter des rapports concernant toute nouvelle signature ou ratification ainsi que l'application des traités". Donc il s'agit d'examiner la signature, la ratification et l'exécution des traités. Il s'agit également de donner la possibilité aux organisations internationales d'intervenir, évidemment concernant l'acceptation éventuelle de ces traités.

Je voudrais attirer d'ores et déjà votre attention sur un tableau révisé produit par le Secrétariat qui vous sera distribué demain. Il s'agira d'un complément du Traité des principes des Nations Unies dans l'espace, brochure publiée sous la cote A/AC.105/722.Add.1. Ce tableau reflète l'état actuel des signatures et des ratifications des traités internationaux relatifs à l'espace en fonction des informations fournies au Secrétariat par les dépositaires desdits traités au 1er février de l'an 2000.

Concernant l'état des cinq traités des Nations Unies concernant l'espace, je voudrais vous donner les informations suivantes. Avec la succession de St-Vincent et Grenadines le 13 mai 1999, le Traité sur "Les principes régissant les activités des états en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique y compris la lune et les autres corps célestes", est passé à 96 états parties. Par ailleurs, ce Traité a été signé par 27 autres états.

Avec l'accession de l'Indonésie le 11 mars 1999, et la succession de St-Vincent et Grenadines le 13 mai 1999, l'Accord de 1968 sur "Le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique", cet Accord a 87 états parties et a été signé par 26 autres états. Par ailleurs, une organisation intergouvernementale internationale a déclaré qu'elle acceptait les droits et obligations consacrés par cet Accord.

Avec la succession de St-Vincent et Grenadines le 13 mai 1999, la Convention de 1972 sur "La responsabilité internationale pour les dommages causés par les objets spatiaux" a maintenant 81 états parties et cette Convention a été signée par 26 autres états. Par ailleurs, deux organisations intergouvernementales internationales

ont déclaré qu'elles acceptaient les droits et les obligations stipulés par ladite Convention.

Avec l'accession du Liechtenstein le 26 février 1999 et la succession de St-Vincent et Grenadines le 27 avril 1999, la Convention de 1976 sur "L'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique", a 42 états parties et elle a été signée par quatre autres états. Par ailleurs, deux organisations intergouvernementales internationales ont déclaré qu'elles acceptaient les droits et les obligations stipulés par ladite Convention. L'Accord de 1979 régissant les activités des états sur la lune et les autres corps célestes, a neuf états parties et a été signé par cinq autres états.

Mesdames et Messieurs, je vais ouvrir le débat et je vais donner la parole à tous ceux qui souhaitent intervenir au titre de ce point de l'ordre du jour ce matin. Pour l'instant personne ne s'est inscrit sur la liste. L'Espagne souhaite prendre la parole. Vous avez la parole Monsieur.

M. A. TREJO (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci, Monsieur le Président. Je voudrais vous féliciter pour votre élection et vous souhaiter plein succès dans vos travaux. Vous pouvez pleinement compter sur le soutien de ma délégation.

Monsieur le Président, je voudrais faire une brève intervention sur ce point 4 de l'ordre du jour, intitulé "État des instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique". Nous avons ratifié le Traité de 1967, la Convention de 1972, et le Registre de 1976. Toutefois, nous n'avons pas encore signé l'Accord sur le sauvetage des astronautes et la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace, qui a été approuvée par l'Assemblée générale en 1976 et qui est entrée en vigueur en décembre 1978. Cet Accord de 1974 concernant la Convention régissant les activités des états sur la lune et les autres corps célestes a été signé par un certain nombre d'états. En novembre 1999, le Conseil des ministres de mon pays a décidé l'accession de mon pays à cet accord. Et la législation espagnole prévoit l'application d'un certain nombre de procédures que je résumerai très rapidement.

Tout d'abord, nous avons besoin d'une décision du Conseil de l'état qui est l'organe consultatif suprême du Gouvernement espagnol. Ce Conseil doit également définir la procédure permettant d'adhérer à tout traité. En fonction de cette décision, cet accord peut être ratifié conformément à la Constitution espagnole. Autrement dit, l'accord doit être examiné dans le

Comité des affaires étrangères du Parlement et également étudié par le Sénat. Il s'agit donc d'une procédure un peu plus lente que dans le cas d'autres accords internationaux où le Gouvernement ne fait qu'informer le Parlement. Dans ce cas précis, c'est le Parlement qui doit l'approuver et cela est dit de façon explicite dans la Constitution.

Une fois que cette procédure parlementaire est terminée, nous arrivons à la phase suivante, c'est-à-dire on ratifie l'accord et ensuite on peut passer à la préparation des instruments d'accession qui seront ensuite envoyés aux dépositaires (Royaume-Uni, Etats-Unis et la Fédération de Russie qui est le successeur de l'ex-Union soviétique), et ensuite le texte complet est publié dans le Bulletin officiel de mon pays, et cela met un terme à toute cette procédure parlementaire.

En Espagne, il y a eu des élections et le Congrès et le Sénat seront dissous. La mise en place des chambres ou la constitution de ces chambres n'aura lieu que le 5 avril. Il est difficile dès lors de prévoir quand cette procédure législative arrivera à son aboutissement. Nous espérons que cette procédure se terminera d'ici la fin de l'année. Toutefois, quelle que soit la situation, ce qui importe ce ne sont pas les questions de procédure en général, mais c'est la décision politique adoptée par mon gouvernement décidant que l'Espagne adhèrera à cet Accord de 1978. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le représentant de l'Espagne pour cette intervention et pour les paroles aimables à l'égard de la Présidence et je vous remercie de nous avoir donné toutes ces informations fouillées quant à la procédure permettant l'accession de l'Espagne dans l'Accord.

Y a-t-il une autre délégation qui souhaite intervenir au titre du point 4 de l'ordre du jour ? Concernant l'état des instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique. Cela ne semble pas être le cas. Je vous remercie pour votre participation et nous allons poursuivre l'examen du point 4 "État des instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique" cet après-midi. À moins qu'il y ait une autre délégation qui souhaite prendre la parole. Je vais maintenant lever la séance.

Mais avant de ce faire, je voudrais vous faire part du programme de travail pour cet après-midi. Nous allons reprendre l'examen du point 3 de l'ordre du jour "Débat général". Je vous invite à vous inscrire sur la liste des orateurs pour cet après-midi au titre du point 3 de l'ordre du jour. Ensuite nous allons le cas échéant, reprendre l'examen du point 4 de l'ordre du jour "État des instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique". À 15h50 cet après-midi, nous allons terminer nos travaux afin de permettre l'ouverture du colloque IISL/ECSL portant sur les aspects juridiques de la commercialisation des activités spatiales. Colloque qui commencera à 16 heures cet après-midi dans cette salle.

Avez-vous des questions à poser sur ce programme de travail que je viens de vous proposer ? Cela ne semble pas être le cas. Je suis sur le point de lever la séance mais avant de ce faire, je voudrais attirer votre attention sur le fait qu'une invitation à une réception qui aura lieu demain à l'invitation de la délégation de la République tchèque est en train de vous être distribuée. Je vous prie de bien vouloir rester dans la salle tant que les invitations n'ont pas été entièrement distribuées.

Je voudrais vous indiquer que toutes les délégations, aussi bien les délégations membres que les délégations observatrices, ainsi que les observateurs des organisations gouvernementales et non gouvernementales sont priés de bien vouloir assister à cette réception qui est organisée par la mission permanente de la République tchèque. L'adresse et tout autre détail figurent sur le carton d'invitation. C'est tout ce que je voulais vous dire. Je pense que le Secrétariat n'a pas d'autre communication à vous faire à ce stade, je vous souhaite un très bon appétit et je vous revois à 15 heures cet après-midi.

Je vous remercie. La séance est levée.

La séance est levée à 12 heures.